

## Compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 à 19h00

Etaient présents: M. PREVOST Jean-Jacques; M. GAGNEPAIN Alain, M. BLANCHE Alan; M. KOENIG Patrick;

M. NETO FERREIRA Christophe; Mme SOUBROUILLARD Gabrielle; Mme RAPICAULT Virginie; M. HUNLEDE Yannick (arrivé à 19h26); M. MOURGUES Hervé; M. LEVESQUE Vincent.

## Absents excusés représentés :

Mme GABORIAUD Josiane représentée par M. PREVOST Jean-Jacques

Mme SCHNEIDER Laurence représentée par M. GAGNEPAIN Alain

Absents excusés, M. SEITA Philippe

Secrétaire de séance : M. MOURGUES Hervé

La séance est ouverte à 19h01

M. LEVESQUE demande s'il est possible de voir les pouvoirs des absents souhaitant être représenté.

M. le Maire lui soumet les 2 pouvoirs.

## 1 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2024

Pour: 9	Abstention: 2	Contre: 0

Mme SOUBROUILLARD fait part de son abstention du fait de son absence lors du dernier conseil, M. KOENIG s'abstient également pour les mêmes raisons.

## 2- Choix du maintien dans ses fonctions du 3ème adjoint suite au retrait de ses délégations, à la demande de la préfecture

M. le Maire explique qu'il a pris la décision de retirer les délégations de Mme COUTTELLE le 29 novembre dernier. A la suite de cette décision la préfecture a demandé à la mairie d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Mme COUTTELLE a fait savoir à la mairie ainsi qu'à la préfecture qu'elle souhaitait démissionner de ces fonctions de maire-adjoint et de conseillère municipale le 2 décembre.

Toutefois, à la demande de la préfecture, ce point se devait d'être maintenu à l'ordre du jour, car au moment de l'envoi des convocations, les services de la préfecture n'avaient pas encore accepté la démission de Mme COUTTELLE.

Finalement, la préfecture a accepté cette démission le 9 décembre dernier. Ce point peut par conséquent, être retiré de l'ordre du jour.

Suite à cette acceptation, les services de l'état, demande au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoint au maire dans un délai de quinze jours suivant la date effective de la démission, soit au plus tard le 27 décembre.

M. le Maire demande si le Conseil est favorable à l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Le Conseil est favorable à l'unanimité, la détermination du nombre d'adjoint au maire est inscrite à l'ordre du jour et sera traité à la fin du Conseil.



## 3 – Autorisation de recours aux apprentis

M. le Maire explique que la mairie à eu l'opportunité de recruter une alternante en 2<sup>ème</sup> année de BTS pour l'année scolaire en cours.

L'étudiante est présente 3 jours en mairie (les mercredis, jeudis et vendredis) et 2 jours à l'école (les lundis et mardis) Il s'agit d'un BTS en gestion administrative.

Les frais de scolarité s'élèvent à 6160 € et l'étudiante est rémunérée 61 % du SMIC.

Le SGC Coulommiers nous demande une délibération pour le recours au contrat d'apprentissage.

M. NETO FERREIRA demande quels sont les différences avec le secteur privé en matière de contrat d'apprentissage.

M. le Maire précise que nous n'avons pas pu solliciter d'aide des organismes publics parce que pour l'année en cours, la mairie aurait dû en faire la demande en janvier pour la rentrée scolaire de septembre.

En effet, il n'y a pas d'automatisme avec le recrutement, et il ne sera pas non plus possible de le solliciter en janvier de l'année prochaine car il s'agit des besoins pour l'année scolaire en cours.

M. LEVESQUE demande de quelle école il s'agit, il lui est répondu qu'il s'agit de l'école ELYSEE APPRENTISSAGE sur Paris.

Pour : 11	Abstention: 0	Contre: 0

## 4- Autorisation de recours aux vacataires

Il s'agit de reprendre la même délibération que l'an dernier.

C'est-à-dire autoriser le recrutement de jeunes animateurs titulaires du BAFA pour le centre de loisirs en renfort ponctuel. Ce qui permet de ne pas refuser l'inscription d'enfant pour des raisons d'effectifs. Principalement il s'agit d'intervention lors des petites et grandes vacances scolaires.

Ces agents sont rémunérés au taux horaire du SMIC en vigueur soit 11.88€ /heure

Pour: 11	Abstention: 1	Contre: 0

## 5 - Subvention exceptionnelle à l'amicale scolaire

Tous les ans un cadeau est offert aux enfants de l'école, cette année, la commune n'ayant pas organisé de manifestation pour Noël, l'Amicale Scolaire s'est occupé d'acheter le cadeau.

F O



M. le Maire précise qu'on n'a pas encore connaissance du montant exact de la facture qui porte autour de 600 €.

L'objectif de la municipalité étant de rembourser la facture à l'amicale pour l'achat de ces cadeaux. Cela doit se faire par l'inscription d'une subvention exceptionnelle qui correspondra au montant exact de la facture.

M. MOURGUES précise qu'il s'agissait d'un petit jeu de dés avec un support.

Pour: 11	Abstention: 0	Contre : 0

#### 6 - Le Compte Financier Unique

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une expérimentation qui devient obligatoire pour l'exercice budgétaire 2026.

Il s'agit de mettre en place une comptabilité unique, là ou auparavant il y avait une double comptabilité, une tenue par le Trésor Public avec le Compte de Gestion et une autre tenue par la Mairie, avec le compte Administratif.

Lors du vote du budget, le Conseil Municipal vote le compte de gestion et le compte administratif qui normalement sont identiques puis ensuite, il vote le nouveau budget.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter cette modification de comptabilité.

Mme SOUBROUILLARD demande qu'elle est l'intérêt de cette démarche, M. le Maire lui répond qu'il s'agit apparemment d'une simplification, car au lieu de voter 2 fois, il n'y aura plus qu'un seul vote et un seul document.

Cela permettra également la dématérialisation budgétaire au format XML en direction des services de l'état

Pour: 11	Abstention: 0	Contre: 0

# 7 – Nomination d'un délégué à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

La Communauté d'Agglomération a délibéré pour lancer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 16/10/2024.

Chaque commune doit avoir un représentant pour les travaux d'étude qui seront menés.

M. LEVESQUE demande quel est l'objectif de ce PLUI.



M. le Maire lui répond qu'il s'agit de répondre aux exigences de l'Etat qui demande à la Communauté d'Agglomération d'élaborer un document d'urbanisme qui reprennent la totalité du territoire des 54 communes.

Avec le Grenelle et la loi ALUR ainsi que le nouveau SDRIF-E ce document permettra de sanctuariser et de mutualiser des zones à bâtir ou non.

M. le Maire se propose de représenter la commune. Il demande si d'autres élus souhaitent être candidat.

En l'absence d'autres candidatures, celle de M. le Maire est soumise au vote

Pour: 11	Abstention : 0	Contre : 0

## 8 - Retrait de la commune de Précy su Marne du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance

La commune est informée du retrait de la commune de Précy sur Marne de ce syndicat.

Il est précisé que finalement c'est à l'Agglomération de délibéré sur ce retrait et par conséquent, ce point n'a pas lieu d'être maintenu.

## 9- Acquisition des parcelles XC 21 et XC 187.

Les Consorts Gomy sollicite la commune pour racheter leur parcelle (XC 21) d'une surface de 220 m² pour un montant de 1.50€/ m² soit 330 €

Pour: 11	Abstention : 0	Contre: 0

Le long de la rue de Montaigu, les réseaux Enedis passent en sous-sol le long de parcelles constructibles, une première parcelle (XC 185) a fait l'objet d'une rétrocession pour 1 € il s'agit de réitérer pour une seconde parcelle (XC 187).

M. le Maire précise qu'il y plus de frais de notaire que de frais d'acquisition pour ce type de cession.

Pour: 11	Abstention: 0	Contre: 0

F O



A la demande de la préfecture et comme évoqué en début de séance, la détermination du nombre d'adjoint au maire est ajoutée à l'ordre du jour.

#### 10- Détermination du nombre d'adjoint

M. le Maire propose la suppression du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Pour: 11	Abstention : 0	Contre: 0

#### Informations diverses

- M. le Maire transmet les remerciements de l'amicale scolaire pour l'organisation logistique et l'aide physique du marché de Noël qui s'est déroulé le 13 décembre dernier.
- M. le Maire transmet également les remerciements des familles Ben Ghorbal et Harmand pour les entées à Disneyland Paris que leurs enfants ont reçu dans le cadre du CMJ.
- M. le Maire est heureux d'annoncer au Conseil Municipal l'arrivée du médecin généraliste avant la fin de l'année. Le futur local médical est désormais propriété de la commune, mais dans l'attente des travaux, il était nécessaire au médecin de s'installer sur Coutevroult avant la fin de l'année 2024, faute de quoi, l'ordre des médecins installerait ce praticien automatiquement dans son département d'origine, à savoir le val d'Oise.

Pour ce faire, le bureau d'urbanisme au rez de chaussée de la mairie a été mis à disposition du médecin, pour qu'il puisse démarrer son activité au plus vite.

L'Urbanisme a été transféré dans le bureau du maire. Le médecin est dans l'attente de la réception des ses ordonnanciers pour pouvoir prendre ses premiers rendez-vous. Les habitants de Coutevroult seront prioritaires.

M. LEVESQUE demande de quel ordre sont les travaux à faire dans le local ? M. le Maire lui répond que le local a été livré brut. Il y a juste une isolation, la mairie a également consultée deux cabinets d'architectes d'intérieur pour l'organisation des espaces et le suivi des travaux. Il faut compter entre 7 et 10 000 €, par conséquent, il est nécessaire d'attendre l'exercice budgétaire 2025.

M. NETO-FERREIRA demande si le mobilier fait également parti de l'enveloppe.

M. le Maire lui répond que c'est chaque praticien, qui portera l'enveloppe financière du mobilier qui leur est propre.

L'objectif des architectes est de confirmer que 3 praticiens auront suffisamment d'espace dans ce local

M. MOURGUES précise qu'il y aura forcément un lieu d'attente et Mme SOUBROUILLARD indique qu'il est essentiel que chacun ait suffisamment d'espace.



M. le Maire signale qu'une loi s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier et que les dentistes ne pourront plus s'implanter ou il le souhaite en Seine et Marne.

M. NETO-FERREIRA demande également par où se fera l'accès au cabinet, M. le Maire précise qu'une gâche électrique sur le portail piéton permettra l'accès à la résidence puis depuis le hall un accès direct au cabinet.

Concernant le stationnement, un marquage au sol sera réalisé dans la rue de Montaigu, pour les patients du cabinet médical.

M. NETO-FERREIRA demande s'il est possible de remettre en état les places sur la route de Melun, les véhicules ne voient plus le marquage et se garent trop souvent à cheval sur 2 places.

Ce point sera évoqué avec le département, M. le Maire a sollicité un rendez-vous avec Mme TORRES du département de Seine et Marne. En effet, ces derniers viennent de nous informer de la mise en place d'une interdiction de tourne à gauche, en sortie de la brettelle de le RD1036 depuis Meaux.

M. le Maire informe qu'il a émit un avis défavorable à ce projet. Mme SOUBROUILLARD estime que ce serait plus fluide de procéder ainsi, mais note toutefois que depuis l'ouverture du demi-barreau de contournement de l'A 4, la circulation est sensiblement plus fluide entre les 2 ronds-points (4 vents et Truffaut).

M. le Maire indique qu'il a également remonté l'information sur ces problématiques de circulation qui impactent les transports en commun des lycéens. Ces derniers sont arrivés en retard dans leur lycée de secteur à multiples reprises.

L'ensemble des conseillers débattent sur la dangerosité de cette sortie et la possibilité de reprendre l'accès au village depuis Truffaut en direction de la Salle des fêtes dont le trafic n'arrête pas d'augmenter.

M. le Maire informe des décisions qui ont été prises :

La première concerne le renouvellement de la ligne de Trésorerie, M. LEVESQUE rappelle à M. le Maire qu'il l'avait déjà évoqué au dernier Conseil.

La seconde concerne la constitution d'une provision pour dépréciation de créances à la demande du Trésor Public.

La comptable qui gérait les comptes de la commune a quitté ses fonctions et sa remplaçante est venue faire un bilan en mairie et a demandé à la commune de constituer cette provision.

Il s'agit de dette qui sont reconduites année après année, les plus anciennes doivent être épurées.

M. le Maire souhaite également revenir sur le courrier de démission de Mme COUTTELLE, en l'absence de toute polémique, il estime nécessaire de revenir sur les remarques d'ordres budgétaires afin de donner quelques précisions.

Bien qu'il ne s'agisse pas de Mme COUTTELLE, il a été reproché à M. Le Maire de ne pas avoir donné de pouvoir lors du vote du budget 2024, il rappelle qu'il était en soin intensif à ce moment précis.

Le vote du budget ne se fait pas sous la compétence exclusive du Maire, mais également de l'agent comptable, Mme LINO BOTELA engageant sa responsabilité ainsi que sous le contrôle de la Direction des Finances Publiques. De plus, Mme Wajsblat (Conseil de la commune en finances publiques) vient



présenter systématiquement les documents budgétaires et répondre aux questions lors de la séance de Conseil municipal.

Concernant les PUP, M. le Maire rappelle qu'ils ont tous été votés à l'unanimité, et notamment par Mrs. LEVESQUE et MOURGUES ainsi que Mme COUTTELLE entre autres.

M. le Maire précise également que l'intégralité des documents budgétaires ont été envoyés 12 jours avant le vote du budget puisque Mme COUTTELLE a fait remarquer que sur le compte rendu de la séance, l'ensemble des tableaux n'apparaissaient pas.

Il est regrettable que cela n'est pas été évoqué plutôt, en effet 7 mois plus tard cela aurait pu être rectifié. Toutefois, l'ensemble des éléments sont bien indigués dans chaque délibération.

- M. le Maire informe également qu'à la demande de délation de M. LEVESQUE la commune a rédigé un courrier à l'attention de M. DALI pour lui demander de se rapprocher des services afin de pouvoir régulariser ces travaux.
  - M. LEVESQUE demande pourquoi M. le Maire sachant aller porter plainte en gendarmerie pour n'importe quel autre administré édifiant des constructions illégales, ne l'a pas fait pour M. DALI.
  - M. le Maire répond que c'est M. LEVESQUE qui l'en a informé, qu'il n'avait pas connaissance de ces constructions et qu'il attendra la réponse de cette personne sur l'état de ces constructions.
  - Mme SOUBROUILLARD demande qui est M. DALI. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un des riverains de la future plateforme de compostage de M. LEVESQUE, qui a déposé un recours car il s'inquiète d'une pollution de la nappe étant en captage d'eau sur le même périmètre.
  - M. LEVESQUE précise que ce sujet n'a rien à voir. M. DALI est un administré comme tout le monde qui doit se conformer aux règles d'urbanisme comme les autres, sauf qu'aujourd'hui il construit des extensions à sa maison, une piscine et un garage sans permis de construire, en zone non constructible.
  - M. le Maire précise que la zone est constructible pour des extensions. Afin de clore le sujet, M. le Maire rappelle que le courrier demandant des justifications et la possibilité de régulariser ces édifications a été fait. Si les constructions ne sont pas régularisables, M. le Maire reviendra vers M. LEVESQUE pour le tenir informé de la suite.
  - M. LEVESQUE demande à ce qu'il soit noté au compte rendu les éléments suivants :

A savoir que M. le Maire sait mettre les formes pour M. DALI, mais que pour d'autres administrés il est capable d'aller porter plainte en gendarmerie.

- M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de mettre les formes, car dans chaque procédure il y a toujours un courrier qui est fait en amont.
- M. LEVESQUE indique que pour certains administrés aucun courrier n'a été rédigé, une plainte en gendarmerie a été déposée avec une poursuite en justice.
- M. le Maire demande à M. LEVESQUE le nom de cet administré. M. LEVESQUE précise qu'il parle de son oncle qui a construit un abri pour son cheval.
- M. le Maire lui répond que M. LEVESQUE François a bien fait l'objet un courrier en amont de la procédure et qu'une solution a été trouvé pour son abri.



camion. La situation est surréaliste.

- Des informations sur le camion sont également demandées. M. le Maire explique qu'un camion est loué depuis fin octobre. A la demande de l'expert, les factures sont envoyées à l'assurance de la partie adverse. L'expert nous a avoué ce jour qu'il était assez démuni face au garage Midas. Il y a déjà près de 6000 € de facture de location, à ce rythme nous allons dépasser le prix d'achat du
- M. Levesque demande qui s'occupe désormais de la communication Facebook de la commune.
  - M. LE Maire répond que suite à la démission de Mme COUTELLE, la mairie n'a pas récupéré les identifiants pour le compte Facebook,

En effet, ce dernier est rattaché à l'adresse mail coutevroult.communation@yahoo.fr, pour laquelle la mairie n'a pas récupérée les identifiants. Pour l'instant, il n'y a plus de communication Facebook.

- M. LEVESQUE interpelle également M. le Maire au sujet du permis de construire délivré sur la ferme de la Motte pour lequel un avis défavorable du syndicat d'assainissement a été donné ainsi que de la part de Véolia.
  - M. LEVESQUE demande si des explications peuvent être apportées.
  - M. le Maire explique que ce permis avait fait l'objet d'un accord préalable des organismes consultatifs, avant l'envoi de l'avis défavorable du Syndicat d'assainissement. Des pièces complémentaires ont été demandées à deux reprises pour surseoir sur ce permis, le Conseil Municipal a par ailleurs, voté le Projet

Il faut savoir qu'il ne s'agit que d'un avis consultatif. M. le Maire a contacté le sous-préfet à ce sujet ainsi que M. Vaudescal (président du syndicat d'assainissement) et il ressort de ces échanges que la ferme est déjà une construction existante raccordée sur le réseau d'assainissement actuel.

Aucun nouveaux permis ne sera autorisé avant les travaux de réhabilitation de la Station d'Epuration (STEP)

Ce permis ainsi que deux autres, ont été instruit avant l'alerte du syndicat sur l'état de la station d'épuration. Par conséquent, afin de ne pas pénaliser ces dossiers, la décision a été prise de les valider. Nous n'avons à ce jour aucune visibilité sur les travaux de la STEP, et par conséquent, les nouveaux permis sont gelés.

M. LEVESQUE s'interroge également sur les remarques concernant la défense incendie. M. le Maire précise que la borne incendie existe, simplement elle n'a pas été testé par le concessionnaire.

Ces éléments seront effectués durant les travaux.

M.LEVESQUE demande si tout sera démoli, M. le Maire explique qu'une grande partie sera démolie, certains éléments pourraient être conservé, en tout état, la reconstruction se fera à l'identique des bâtiments existants.

M. MOURGUES demande si certaines parties du bâti sont classés, M. le Maire répond que rien n'est classé, néanmoins le PLU a permis de pouvoir conserver l'image du patrimoine bâti.

Seul le pigeonnier de la ferme de Montaumer est classé monument historique.

MAIRIE DE COUTEVROULT 15 rue de la Brosse 77580 Coutevroult 01 60 04 53 63 | coutevroult@wanadoo.fr



Cependant, il faut indiquer que l'état du bâti de la ferme de la Motte est très fortement dégradé, certains pents de mur s'écartent de plus d'un mètre. Il était plus que nécessaire d'intervenir pour la sécurité de ce bâtiment.

@ Enfin, M. le Maire informe que M. LECLERC qui aurait dû être installé en tant que conseiller municipal suite aux démissions de Mmes ROSIER et COUTELLE, a fait savoir qu'il ne souhaitait pas intégrer le Conseil Municipal.

N'ayant plus de conseiller supplémentaire sur la liste, le nombre de conseillers municipaux sera désormais de 13 membres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 40.

Jean-Jacques PREVOST Maire	Laurence SCHNEIDER  1 <sup>er</sup> Adjoint	Alain GAGNEPAIN  2 <sup>ème</sup> Adjoint
Iviane	1 Adjoint	2 Adjoint
Alan BLANCHE	Patrick KOENIG	Josiane GABORIAUD
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
		Absente représentée
Christophe NETO-FERREIRA	Virginie RAPICAULT	Philippe SEITA
Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
		Absent Excusé
Yannick HUNLEDE	Gabrielle SOUBROUILLARD	Vincent LEVESQUE
Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
Hervé MOURGUES		
Conseiller Municipal		